



**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU
DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'ÉNERGIE**

**MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE
L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ**

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

PRESENTATION GENERALE
concours externe
d'agent d'exploitation spécialisé des TPE (H/F)
Session 2015

I- SOMMAIRE :

Modalités d'inscription :	p.2
Conditions pour concourir :	p.2
Les épreuves :	p.3
Présentation du corps des personnels d'exploitation :	p.4

II- MODALITÉS D'INSCRIPTION :

- **INSCRIPTIONS :**

Par envoi postal d'un dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être **adressé exclusivement au CVRH de Rouen - Filière Conseil Recrutement Carrière – 10, chemin de la Poudrière – 76122 Le Grand-Quevilly cedex.**

- **RETRAIT DES DOSSIERS :**

Par téléchargement :

– sur l'internet de la DIR Nord-Ouest : <http://www.enroute.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr>

Un dossier d'inscription peut être envoyé par courriel sur demande adressée par messagerie électronique à l'adresse suivante concours.fcrc.cvrh-rouen.cmrh.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Par lettre ou visite :

Après du CVRH de Rouen – Filière Conseil Recrutement Carrière – 10, chemin de la Poudrière – 76122 Le Grand-Quevilly cedex

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes.

A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

III- CONDITIONS POUR CONCOURIR :

Rappel du cadre légal :

Le statut général des agents publics titulaires de l'Etat :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Les textes applicables au concours d'agent d'exploitation spécialisé des TPE :

Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

Arrêté d'organisation du 5 décembre 2007 (J.O. du 14 décembre)

Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes remplissant les conditions exigées pour l'accès aux emplois de la Fonction Publique :

Nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse ou de Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date des épreuves d'admissibilité.

Situation militaire :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

☐ Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

- jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires.

Conformément à l'article 13 du décret n° 91-393 du 25 avril 1991, pour pouvoir vous présenter à ce concours, vous devez être titulaire d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. ou d'un titre ou diplôme homologué de niveau V ou bien vous pouvez justifier de trois années d'activité professionnelle à temps complet.

IV- LES EPREUVES :

Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves d'admission

1) épreuves d'admissibilité :

Épreuve n° 1 : courts exercices de français et d'arithmétique portant sur le programme ci-dessous (durée : une heure trente minutes ; coefficient 1)

Cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en oeuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat (l'usage du dictionnaire et de la calculatrice est interdit).

Les exercices d'arithmétique portent sur le programme suivant :

les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division
les règles de divisibilité
les calculs décimaux approchés
les nombres premiers
les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions
la moyenne arithmétique simple
la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux
les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie

Épreuve n° 2 : questionnaire à choix multiples portant sur les règles du code de la route (durée : vingt-cinq minutes ; coefficient 1)

Pour être autorisé à vous présenter aux épreuves d'admission, vous devez remplir deux conditions :

- avoir participé à l'ensemble des épreuves
- avoir obtenu, pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité, un total ne pouvant être inférieur à 20

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20. Sont éliminatoires toute note inférieure à 5 sur 20 ou toute absence à une épreuve.

2) épreuves d'admission :

Épreuve n° 3 : épreuve pratique (durée 1 heure – coefficient 3) :

Épreuve pratique permettant au jury d'apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en oeuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe.

Épreuve n° 4 : entretien oral (durée 20 minutes – coefficient 3) :

Entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de

prévention. Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

Pour être déclarés définitivement admis vous devez avoir obtenu, pour l'ensemble des épreuves, un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

VI- PRÉSENTATION DU CORPS DES PERSONNELS D'EXPLOITATION

Le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat comprend les grades d'agent d'exploitation des TPE, d'agent d'exploitation spécialisé des TPE, de chef d'équipe d'exploitation des TPE et de chef d'équipe d'exploitation principal des TPE.

Les agents d'exploitation et agents d'exploitation spécialisés des TPE sont chargés de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier national et assurent la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être commissionnés et assermentés pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public et l'établissement des procès-verbaux concernant ces infractions. Ils peuvent être appelés, en raison des nécessités de la circulation sur les routes, à exécuter, en dehors de leur horaire normal de travail, un service de jour et de nuit, en semaine, les samedis, dimanches et jours fériés.

A titre d'exemple, ils sont amenés à assurer les activités suivantes (liste non exhaustive) :

- fauchage des accotements
- entretien des espaces verts
- nettoyage de la route et de ses abords
- nettoyage des aires de repos
- entretien de la signalisation routière
- salage et déneigement des routes
- protection des chantiers
- interventions sur accidents et incidents

La rémunération

Un Agent d'Exploitation Spécialisé des TPE est nommé stagiaire pour une année au terme de laquelle il est titularisé si sa manière de servir est satisfaisante. Durant sa période de stage, un AES perçoit un traitement mensuel de **1495 € brut** soit **1235 € net** (valeur au 01/01/2015 correspondant au premier échelon) auquel peuvent s'ajouter des primes ainsi que des indemnités liées au service fait (astreintes et heures supplémentaires).